

# REPÉRAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX



## MAÎTRISEZ LES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE DANS VOS PROJETS DE RÉNOVATION

- Identifiez les zones à risque via un repérage amiante dans les bâtiments
- Mettez en place des dispositions de protections efficaces et adaptées pour l'intervention des acteurs sur vos chantiers
- Protégez vos salariés et vos prestataires d'une exposition à l'amiante lors des travaux
- Maîtrisez l'enveloppe budgétaire et les délais de réalisation de vos projets grâce à une meilleure anticipation des risques

### FINALITE & CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'amiante représente un risque réel pour la santé. Classées cancérigènes de catégorie 1, les fibres d'amiante, invisibles à l'œil nu, provoquent des maladies respiratoires graves et des cancers lorsqu'elles sont inhalées.

Le repérage des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA) est imposé par le code du travail pour toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante réalisée dans un immeuble bâti. L'arrêté du 16 juillet 2019 en précise les conditions.

Cette obligation concerne tous les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis, dont le permis de construire est antérieur au 1<sup>er</sup> juillet 1997.

## NOTRE OFFRE

---

Le repérage consiste à répertorier les Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA) dans le périmètre des travaux prévus, en précisant la nature et la localisation.

La mission s'appuie sur une visite de reconnaissance de tous les locaux et installations inscrits dans le périmètre de repérage afin de déterminer les zones présentant des similitudes d'ouvrage.

La recherche et l'identification des MPCA du programme de travaux par sondages ou prélèvements (analysés par un laboratoire accrédité) permet ensuite de constituer la cartographie.

Ce repérage fait l'objet d'un rapport qui doit obligatoirement être transmis aux entreprises intervenantes, par le propriétaire et / ou le donneur d'ordre, avant le démarrage des travaux.

Nos missions sont réalisées dans le respect des règles de prévention du risque amiante imposées par le Code du travail, par nos diagnostiqueurs certifiés avec mention.

## NOS ENGAGEMENTS

---



**Accompagnement  
sur mesure**



**Qualité des  
prestations**



**Interlocuteur unique**



**Disponibilité &  
réactivité**



**Outils de suivi  
performants**